

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION  
*Documents officiels*

DEUXIÈME COMMISSION  
11e séance  
tenue le  
mardi 10 octobre 1989  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SEANCE

Président : M. GHEZAL (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE (suite)

- c) CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS (suite)
- d) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT (suite)
- h) ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.2/44/SR.11  
25 octobre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/44/3, A/44/84, A/44/139, A/44/187, A/44/188, A/44/235, A/44/254, A/44/260, A/44/409 et Corr.1; A/44/499)

- c) CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS (suite) (A/44/266 et Add.1 et Add.2; A/44/379)
- d) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT (suite) (A/44/290; ST/CSDHA/6)
- li) ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite) (A/44/8 et Add.1; A/44/534)

1. M. AHMED (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales) fait observer que le rôle des femmes dans la procréation et l'éducation des enfants définit les conditions de leur participation à la vie économique. Par exemple, dans les pays en développement, les femmes se marient jeunes et ont leur premier enfant entre 19 et 20 ans. De plus, en raison de la rapidité des changements socio-économiques, 35 % des ménages sont dirigés par des femmes. Dans certaines régions de l'Afrique subsaharienne, ce pourcentage atteint 43 %.

2. La participation des femmes à la population active reflète la mesure dans laquelle les changements sociaux et politiques ont influé sur leur rôle socio-économique. A l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes, la plupart des femmes des pays en développement sont employées dans l'agriculture. Leur rôle dans le processus de production est crucial mais il a été fréquemment sous-estimé en raison de recensements incomplets, de la nature informelle de leur participation et de préjugés socio-économiques. On estime qu'une large proportion des femmes travaillant dans l'agriculture, l'industrie et le secteur des services, ayant un accès plus limité que les hommes au capital, à l'équipement et aux moyens de transport vers les marchés enregistrent donc des rendements inférieurs pour leur travail. Les femmes détiennent rarement des titres de propriété agricole, et dans l'industrie et le secteur des services, elles exercent traditionnellement des emplois non qualifiés. Il est donc essentiel d'améliorer l'éducation et la formation des femmes dans un environnement dépourvu de tout préjudice social.

3. La Division de la population du Département des affaires économiques et sociales internationales a entrepris quatre projets complémentaires, financés par le Fonds des Nations Unies pour la population. Ces projets comprennent la constitution d'une base de données informatisable sur les politiques en matière de population liées à la condition de la femme, des études sur les effets des politiques concernant les migrations internationales sur la condition de la femme et l'étude des incidences de l'évolution de la condition de la femme sur la planification de la famille, la fécondité et les différentes formes de procréation dans les pays en développement. Enfin, un projet a été amorcé pour étudier la "féminisation" des migrations internes dans les pays en développement, en particulier entre les zones rurales et urbaines.

(M. Ahmed)

4. La Commission de statistique continue de rassembler des statistiques sur les femmes, en étroite coopération avec d'autres services du Département des affaires économiques et sociales internationales, du Département de la coopération technique pour le développement et de l'Office des Nations Unies à Vienne. L'Office a publié un répertoire des statistiques et des indicateurs sur les femmes au début de 1989 et, tout récemment, une version abrégée sur l'Afrique.

5. Le Comité du programme et de la coordination du Conseil économique et social est parvenu à la conclusion que l'analyse interorganisations des programmes constituait l'examen et l'analyse les plus complets des réalisations des organismes des Nations Unies en ce qui concerne les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000. L'analyse fournit également les éléments de base devant permettre de superviser l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995 et pour procéder à un examen complet des mandats des organes délibérants et de l'orientation des politiques générales du système des Nations Unies dans le domaine de la promotion de la femme.

6. M. HANIFF (Malaisie), prenant la parole au nom du Groupe des 77, déclare que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats indique clairement que chaque Etat a le droit de choisir son système économique, de même que ses systèmes politique, social et culturel, sans ingérence extérieure. Il est regrettable que la Charte ne soit pas appliquée en raison du manque de volonté politique des pays développés. Depuis l'adoption de la Charte, la situation économique des pays en développement s'est détériorée, comme le montre l'écart croissant entre pays développés et pays en développement, la stagnation ou la croissance négative des pays en développement et le déclin de leurs conditions de vie. Les pays en développement poursuivent en fait leurs objectifs de croissance dans un environnement extérieur défavorable, caractérisé par la baisse des prix des produits de base, la dette extérieure, la détérioration des termes de l'échange et la montée du protectionnisme. D'autre part, la structure économique internationale établit une discrimination à l'égard des pays en développement en ce qui concerne l'accès aux marchés, les transferts de technologies, les courants de ressources financières, les investissements directs et les droits de propriété intellectuelle.

7. Des efforts conjoints doivent être entrepris de toute urgence dans un esprit de responsabilité mutuelle, en vue de réamorcer la croissance économique et le développement dans les pays en développement et d'atteindre les objectifs énoncés dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

8. Mme LOU Xu (Chine) déclare que sa délégation se range aux vues exprimées dans le rapport du Secrétaire général indiquant que certains progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi - égalité, développement et paix. Afin d'achever cette tâche, il est indispensable de renforcer la coopération et les échanges internationaux et, à cet égard, les organes des Nations Unies ont un rôle décisif à jouer. En Chine, où les femmes représentent la moitié de la population, le Gouvernement a toujours soutenu que les femmes ne pourraient être véritablement libérées que lorsqu'elles auraient accédé à

(Mme Lou Xu, Chine)

l'indépendance économique. Les femmes jouissent d'une égalité absolue avec les hommes aux termes de la Constitution et, depuis 1949, ont activement participé à l'édification du pays. Depuis la fondation de la République populaire de Chine en 1949, le nombre des ouvrières a été multiplié par 83 dans le cadre d'un processus qui a mis l'accent non seulement sur la formation technique et professionnelle mais aussi sur le développement de leurs connaissances culturelles et scientifiques et de leurs compétences dans les domaines de la technique et de la gestion.

9. La All China Women's Federation a mis en route un certain nombre de projets destinés aux femmes et aux enfants, avec l'aide d'organismes des Nations Unies, et notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), et le Programme de développement international du Canada. Ces projets, exécutés dans des zones économiquement déprimées regroupant des minorités ainsi que dans des régions montagneuses difficilement accessibles, ont mis l'accent sur la promotion des techniques agricoles, la formation d'enseignants pour des écoles maternelles financées par les communautés et le développement de l'artisanat.

10. La Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 démontre la volonté de la communauté internationale de remédier à la grave pénurie de logements et au phénomène des sans-abri dans le monde. La pauvreté et le sous-développement étant les deux obstacles principaux à la solution du problème des établissements humains, les pays développés doivent participer à la création d'un environnement extérieur favorable à une reprise économique continue et au développement des pays en développement. Dans le cadre de l'adoption des politiques de facilitation de la Stratégie, les pays développés doivent aider les pays en développement par des transferts de technologies et de capitaux.

11. Comptant 1,1 milliard d'habitants, la Chine a toujours attaché une grande importance au problème de l'habitation et l'amélioration des conditions de logement est un aspect important de son programme de restructuration économique. Le Gouvernement prévoit qu'en l'an 2000, la plupart des familles urbaines disposeront d'un appartement à la mesure de leurs moyens et la plupart des familles rurales posséderont leur propre maison dotée des équipements collectifs nécessaires. L'accent est mis sur des politiques de facilitation visant à encourager l'investissement par les résidents eux-mêmes et à renforcer le rôle des pouvoirs locaux dans l'utilisation des terres, l'élaboration des projets et la construction d'équipements collectifs. Le Gouvernement prend également des mesures pour contrôler la croissance de la population dans les zones urbaines, superviser les normes en matière d'habitation et restaurer les anciennes zones résidentielles afin de réaliser les objectifs de la Stratégie mondiale. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que la Commission des établissements humains doivent activement contribuer à promouvoir la coopération dans le domaine du logement. Il faut également espérer que la communauté internationale, et particulièrement les pays développés, appuieront les activités du Centre.

12. M. KHALIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que peu de progrès ont été réalisés dans l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats depuis son adoption il y a 15 ans. La communauté internationale n'a pas réussi à adopter les mesures voulues pour résoudre les nombreux problèmes qui se posent dans les domaines social, environnemental et économique. Ces problèmes ont aggravé les déséquilibres dans les échanges internationaux et dans les relations financières, monétaires et économiques, élargissant ainsi l'écart entre les niveaux de développement de certains groupes de pays et de régions. L'application de la Charte a été entravée par une tendance marquée en faveur de mesures unilatérales et d'approches étroites d'esprit et égoïstes par certains Etats. De l'avis de la délégation soviétique, le relâchement spectaculaire des tensions internationales, les développements positifs survenus dans le domaine du désarmement, l'émergence d'une volonté de résoudre les conflits régionaux et le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies ont créé des conditions favorables à l'instauration d'un dialogue universel à l'intérieur de l'Organisation susceptible d'aboutir à l'établissement de solutions négociées sur les principaux problèmes économiques et environnementaux.

13. L'économie mondiale est de plus en plus marquée par l'interdépendance des Etats, les liens entre les questions sociales, environnementales et économiques et la diversité des options de développement. Dans ces conditions, l'importante disposition énoncée dans la Charte concernant le droit pour chaque Etat d'adopter le système social et économique de son choix est particulièrement pertinente. Cette liberté doit être internationalement garantie si l'on veut assurer le développement normal des relations économiques internationales et renforcer les principes de stabilité, de prévision, d'avantage mutuel et de non-discrimination. Une autre disposition de la Charte souligne la nécessité d'améliorer l'efficacité des organisations économiques internationales dans l'intérêt de tous les pays. L'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, la préparation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, qui doit se tenir en avril 1990, ainsi que la Conférence tenue en 1992 sur l'environnement et le développement, constituent autant d'occasions de renforcer le rôle et le prestige de l'Organisation en tant qu'instrument de l'instauration de dialogues et de négociations multilatéraux constructifs.

14. La participation effective et l'intégration des femmes au développement doivent se poursuivre dans le contexte élargi des efforts visant à résoudre les problèmes économiques internationaux de l'heure et à encourager la coopération internationale, tout en gardant présents à l'esprit les trois objectifs de l'Organisation des Nations Unies ayant pour objet d'améliorer la condition de la femme, à savoir l'égalité, le développement et la paix. L'analyse des documents établis par le Secrétariat sur cette question montre clairement que même lorsqu'ont été prises des mesures nationales dynamiques destinées à encourager la participation des femmes au développement économique de leur pays, à renforcer leur indépendance économique et à augmenter leur niveau de vie, de telles mesures se sont révélées insuffisantes étant donné les conditions économiques et sociales défavorables et en l'absence de mesures internationales visant à résoudre les

(M. Khalikov, URSS)

problèmes économiques des pays en développement. Les programmes d'ajustement structurel devraient prévoir des mesures permettant de renforcer le rôle des femmes dans le processus de développement.

15. A sa seconde session ordinaire de 1989, le Conseil économique et social a adopté une résolution utile sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement en soulignant la nécessité de se concentrer entre autres sur les problèmes de l'environnement dans l'analyse de la condition sociale et économique des femmes.

16. La délégation soviétique note l'intensification des efforts internationaux en ce qui concerne les établissements humains, qui a été rendue possible par l'adoption de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. L'Union soviétique se félicite des travaux multiples du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en ce qui concerne la coordination, le suivi et l'évaluation de l'application de la Stratégie. La Stratégie nécessite les efforts conjugués de tous les Etats Membres, des organismes et organisations des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'un examen approfondi et des efforts continus de la part du Centre. Les objectifs et plans d'action de la Stratégie doivent se traduire par l'élaboration par le Centre de programmes de travail à moyen terme et à échéance de deux ans.

17. Les activités dans le domaine de l'information devraient constituer l'un des éléments essentiels des efforts visant à mettre en oeuvre la Stratégie mondiale. La délégation soviétique appuie la proposition visant à créer une infrastructure informatique et à promouvoir un large échange international d'informations et de technologie dans le domaine de la construction de logements et de l'ingénierie civile. L'augmentation du nombre des projets d'assistance technique dans le domaine des établissements humains ainsi que la réalisation d'initiatives importantes dans le cadre de l'Année internationale du logement des sans-abri ont constitué des développements positifs. L'Union soviétique considère que la fourniture de logements est un élément essentiel des politiques sociales et économiques nationales, car elle se situe dans le cadre d'efforts plus vastes visant à améliorer les conditions d'existence.

18. Mme HALIMI (France), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit qu'ils attachent une grande importance à la participation des femmes au développement économique et social ainsi qu'aux avantages que procure le développement. Elle attire l'attention sur le rapport annuel le plus récent du FNUAP, qui demande que l'on accorde davantage d'attention aux préoccupations spécifiques des femmes en matière de développement ainsi qu'aux coûts liés à l'oubli de leurs besoins, en particulier en ce qui concerne le contrôle démographique, la mortalité infantile et l'efficacité économique, notamment dans l'agriculture.

19. A l'échelon international, les obstacles à l'intégration des femmes au développement sont tout autant matériels que culturels. Comme elle l'a souligné lors de la session de juillet 1989 du Conseil économique et social, la Communauté européenne préconise vivement d'adopter une approche multilatérale de la question.

(M. Halimi, France)

Il importerait à la fois d'éviter une dichotomie marquée par un retard du monde en développement par rapport aux pays industrialisés en ce qui concerne l'amélioration de la condition de la femme et de réagir contre la "féminisation de la pauvreté" signalée dans l'Etude sur l'économie mondiale, 1989. La situation exige que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées poursuivent leur action dans ce domaine.

20. En mai 1989, la Communauté européenne et ses Etats membres ont adopté un programme en trois points relatif à la place de la femme dans le développement, à la consolidation et à l'affinement des méthodes de travail et à la mise en place d'une base de données pour l'approfondissement de cette question. Comme il est indiqué dans l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1989 et dans le document E/1989/L.23 qui en donne un extrait, la condition de la femme est souvent au coeur des questions de développement. C'est ainsi qu'en raison de leur statut, les femmes ont des revenus généralement inférieurs. La situation est particulièrement grave pour celles qui sont chefs de famille lorsque la guerre ou les crises économiques entraînent dans certains pays une migration masculine.

21. La situation matérielle des femmes s'est parfois dégradée à la suite de l'adoption de programmes d'ajustement structurel qui ont comporté la réduction des programmes sanitaires et sociaux et celle des effectifs de la fonction publique - largement féminisée. La mécanisation des activités agricoles et artisanales a d'autre part chassé les femmes du marché du travail. Les politiques de modernisation doivent donc tenir compte du fait que les femmes sont toujours les principales victimes du sous-emploi, surtout parce qu'elles occupent des emplois ne nécessitant qu'un faible niveau de qualifications.

22. La précarité de la condition de la femme est aggravée par deux facteurs enracinés dans des attitudes sociales. Premièrement, les Etats ne subviennent pas toujours suffisamment aux besoins des familles monoparentales. Deuxièmement, dans de nombreux pays, les femmes sont exclues des professions qualifiées et reléguées aux emplois du secteur non structuré marqué par une forte instabilité cyclique et la quasi-inexistence de droits sociaux. Ces attitudes aggravent considérablement la situation financière précaire des femmes et ont des répercussions sur la santé et la mortalité infantiles parmi les groupes les plus défavorisés. De plus, les attitudes propres à certains pays contribuent à maintenir les femmes dans des situations quasi marginales qui s'aggravent dès que surviennent des variations de conjoncture, comme dans le cas des formes d'exploitation que constituent la prostitution et la traite des femmes. Ces phénomènes sont souvent liés à des attitudes sociales profondément enracinées et ce sont ces mêmes attitudes qui, en déniaient aux femmes l'accès à une formation supérieure, précipitent leur marginalisation.

23. L'Organisation des Nations Unies devrait favoriser une meilleure prise de conscience de cette question de manière à permettre aux femmes d'assumer leur rôle potentiel de moteur du développement. Dans un premier temps, l'Organisation pourrait axer ses efforts sur le rôle traditionnel des femmes dans des secteurs vitaux du processus de développement, à savoir l'enseignement, les soins aux enfants et les responsabilités alimentaires et sanitaires. Par ailleurs, il

(M. Halimi, France)

faudrait explorer d'autres dimensions pour mieux intégrer les femmes au processus de développement. Il faudrait notamment s'employer à réaliser l'égalité des salaires et traitements et aider les femmes à bénéficier des effets libérateurs des mutations techniques. On pourrait valoriser indirectement et directement la place de la femme dans la société en améliorant son niveau de qualifications professionnelles et en éliminant la discrimination qui s'exerce à son endroit. Les spécificités de la culture féminine, leur rôle familial et leur sensibilité devraient permettre aux femmes d'apporter une contribution utile et novatrice au processus de prise des décisions. Les femmes jouent un rôle important dans la production, notamment dans les pays en développement, et devraient donc avoir la possibilité d'accroître leur productivité. Les projets de développement devraient tenir compte du rôle des femmes dans la production de façon qu'elles puissent participer pleinement au développement et en recueillir tous les avantages. Si les femmes étaient plus nombreuses dans les secteurs économique et social de l'activité de l'Organisation des Nations Unies, celle-ci pourrait plus facilement examiner ces questions.

24. En ce qui concerne les activités opérationnelles, le système des Nations Unies devrait reconnaître pleinement la nécessité d'intégrer les femmes au développement. Les activités d'UNIFEM dans ce domaine revêtent une importance particulière. Le PNUD a présenté des propositions tendant à ce que les programmes futurs tiennent mieux compte des besoins des femmes, en poursuivant l'objectif général qui consisterait - enfin - à intégrer pleinement les femmes dans les sociétés auxquelles elles appartiennent.

25. La Communauté européenne soutient l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour améliorer la situation des établissements humains dans le monde entier, et en particulier les activités réalisées par la Commission des établissements humains depuis 1977. L'Année internationale du logement des sans-abri et le lancement de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 sont autant d'étapes dans une démarche commune.

26. L'application de la Stratégie est rendue encore plus urgente par l'aggravation de la situation du logement dans de nombreux pays du Sud, et notamment en Amérique latine et en Afrique subsaharienne. La dégradation des centres urbains y entraîne une situation sanitaire préoccupante marquée par la résurgence de maladies épidémiques. Il convient donc que le Centre (Habitat), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le PNUD, la Banque mondiale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) resserrent leurs liens de coopération. Les pays à faible revenu d'Asie méritent également une attention particulière. Dans certains cas, une phase d'expansion économique a gonflé la population urbaine en multipliant les bidonvilles et en entraînant une dégradation de l'environnement.

27. La Stratégie doit également prendre en considération les services et les équipements collectifs indispensables à la vie des sociétés et tirer parti des aspects positifs de l'urbanisation tels que les économies d'échelle et le secteur non structuré. La Communauté européenne et les organismes des Nations Unies mènent de concert une réflexion sur le fonctionnement de la ville, qui privilégie le rôle

(M. Halimi, France)

des autorités locales, l'initiative des communautés de base et l'association entre les secteurs public et privé. Une réunion sur la ville "moteur du développement" sera prochainement organisée en France.

28. L'ajustement structurel entrepris par de nombreux pays a posé des problèmes particuliers au secteur du logement. En tant qu'il participe au premier chef à l'équilibre des sociétés, ce secteur devrait être géré dans les meilleures conditions d'efficacité.

29. La Communauté note avec satisfaction que lors de sa prochaine session, la Commission examinera la question des établissements humains dans l'optique du développement durable. En ce qui concerne l'objectif à moyen terme du Centre, l'accent mis sur les politiques et stratégies nationales semble approprié, dans la mesure où le succès de la Stratégie mondiale du logement est lié à la mise en oeuvre de politiques nationales adaptées, et dans la mesure également où il faudrait élaborer des indicateurs qui ne se limitent pas à additionner des données quantitatives. La Communauté s'est réjouie de ce que le Centre a présenté à la Commission des documents techniques réalistes, à l'exception toutefois des documents à caractère financier, qui manquent de clarté.

30. M. TJOKROWINOTO (Indonésie) dit que la participation des femmes au processus de développement, en particulier au niveau supérieur de responsabilités, est loin de la réalisation des objectifs énoncés dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Les statistiques montrent que les femmes demeurent en retard sur les hommes en ce qui concerne toute une série d'indicateurs socio-économiques, notamment la scolarisation, la nutrition, la santé et l'espérance de vie dans le groupe d'âge des moins de 50 ans.

31. Le numéro de 1989 de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement permet de mieux comprendre les questions de développement naissantes qui ont une incidence sur la place des femmes dans l'économie. Il a également bien montré que la récession des années 80 a eu des répercussions dans pratiquement tous les pays. Cependant, l'Indonésie estime que l'Etude mondiale aurait dû fournir des exemples plus concrets de la nécessité d'identifier les tendances du développement économique aux échelons régional, national et international. Ces données sont indispensables pour mieux préparer les femmes à assumer un rôle plus efficace dans le développement économique de leur pays. Etant donné qu'il est fort possible qu'un grand nombre de travailleuses demeurent dans un avenir prévisible employées dans le secteur non structuré, la mise à jour de l'Etude mondiale aurait dû accorder plus d'attention à la situation de ces femmes. En outre, ce numéro aurait dû essayer de présenter un certain nombre d'idées, en s'appuyant sur l'expérience acquise par les Etats Membres dans ce domaine, touchant la meilleure façon d'améliorer la condition et le bien-être des femmes.

32. D'une façon générale, la politique nationale d'ajustement appliquée en Indonésie a permis de réduire au minimum les incidences négatives de l'environnement extérieur défavorable. Cela a été possible en mobilisant les ressources intérieures et extérieures et en tirant parti de différentes possibilités nouvelles. Les mesures d'ajustement ont notamment consisté à

(M. Tjokrowinoto, Indonésie)

assouplir les taux de change, à renforcer la réglementation fiscale et à réformer le régime d'imposition. En outre, la déréglementation dans les domaines de la monnaie, de la banque et du commerce a été adoptée pour accroître le rôle du secteur privé, des coopératives et de l'ensemble des milieux d'affaires. On s'est beaucoup employé à encourager l'exportation de produits non pétroliers, à introduire une meilleure gestion de la dette et à mieux utiliser les ressources disponibles. Ces mesures ont accéléré la transformation structurelle de l'économie indonésienne et ont offert aux femmes davantage de possibilités de contribuer au développement économique. Néanmoins, le taux d'activité des femmes continue à refléter une participation limitée dans les secteurs à faible productivité, comme les entreprises et les services de dimensions modestes. Sur le plan professionnel, elles occupent essentiellement des postes à faible niveau de responsabilités.

33. Il reste beaucoup à faire pour améliorer la situation économique et sociale en Indonésie et promouvoir le rôle de la femme dans le développement. Le Gouvernement ne ménage pas ses efforts, mais il n'en a pas moins besoin d'un appui extérieur suffisant pour réaliser ces objectifs. Concrètement, il faut prendre les mesures suivantes : dispenser aux chômeuses un enseignement et une formation professionnelle ainsi que des services au titre de l'organisation des carrières à celles qui travaillent; accroître la participation des femmes dans les domaines scientifique et technique; inciter les employeurs à mettre pleinement en application les dispositions juridiques destinées notamment à protéger les femmes pendant la maternité; élaborer des principes et des directives qui préconisent des attitudes sociales fondées sur le principe de l'égalité entre l'homme et la femme et qui facilitent la participation des femmes à la vie économique et sociale. Le rôle économique de la femme ne doit pas être considéré indépendamment de ses autres rôles et, en particulier, son rôle économique dans la famille mérite une étude plus approfondie.

34. La session élargie de la Commission de la condition de la femme qui doit se tenir en 1990 offre la possibilité d'examiner de façon approfondie l'impact des problèmes économiques actuels sur la participation des femmes au développement. Le Secrétaire général ayant indiqué dans son rapport (A/44/190) que les activités visant à la promotion de la femme sont fortement compartimentées, il y a naturellement lieu de resserrer les liens de coordination. La délégation indonésienne approuve les mesures énoncées aux paragraphes 41 à 49 du rapport tendant à améliorer les arrangements existants.

35. En ce qui concerne le point 82 h) de l'ordre du jour, la délégation indonésienne est fière de constater que la Journée mondiale de l'habitat a été célébrée en 1989 à Jakarta en reconnaissance du fait que l'Indonésie s'emploie sans réserve à résoudre le problème crucial des établissements humains. La délégation indonésienne appuie pleinement les conclusions et recommandations formulées par la Commission des établissements humains, qui ont été approuvées par le Conseil économique et social.

36. Mme HJELT (Suède) prenant la parole au nom des pays nordiques sur le point 82 h) de l'ordre du jour, attire l'attention sur la résolution 12/18 de la Commission des établissements humains, qui entend regrouper toutes les questions liées aux établissements humains et à l'environnement et préconise un débat intergouvernemental spécial sur ces questions. Etant donné que ce débat se tiendra vraisemblablement en 1990, l'intervenante souhaite énoncer certaines des vues des pays nordiques en ce qui concerne l'organisation et le contenu de cet débat.

37. La question des établissements humains et du logement est importante car elle a des incidences sur la possibilité de réaliser un développement durable. Il convient de mieux comprendre les liens entre l'urbanisation et le développement durable. Parmi les autres questions importantes à examiner, on mentionnera les moyens permettant d'intégrer la notion de logement pour tous avec celle de développement durable et la nature des obstacles qui peuvent s'opposer à la réalisation de l'objectif du logement pour tous d'ici à l'an 2000. Les effets de l'urbanisation rapide sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et les liens entre les environnements urbain et naturel doivent aussi être examinés. Un autre thème important d'examen est la planification régionale dans les zones à prédominance rurale où l'emploi non agricole est en progression. Toutes ces questions et les incidences qu'elles ont au niveau des politiques doivent être analysées dans le cadre de la suite à donner au rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et en vue de la conférence de 1992 sur l'environnement et le développement.

38. Il convient d'élaborer, en étroite collaboration avec le PNUE, une stratégie d'urbanisation et de développement régional écologiquement rationnelle. Cette stratégie devrait affiner les aspects environnementaux de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et être présentée à la conférence de 1992.

39. Le débat à organiser en 1990 constitue ainsi la première étape d'un processus préparatoire intergouvernemental et devrait être suivi par un examen approfondi de la notion de développement durable lorsque la Commission se réunira à Harare (Zimbabwe) en 1991. Il faut mettre l'accent sur les liens entre le développement économique, l'amélioration des conditions de vie des pauvres et la planification et la gestion des établissements humains et de l'utilisation de l'énergie par les ménages.

40. La réunion intergouvernementale d'examen constituera une contribution importante aux préparatifs de la treizième session de la Commission des établissements humains ainsi qu'à ceux de la conférence de 1992. Les pays nordiques sont convaincus que l'approche retenue dans le cadre de la Stratégie mondiale du logement constitue la façon la plus efficace de traiter le problème du logement dans le monde, et approuvent par conséquent l'appel lancé aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies qui figure au paragraphe 10 de la résolution 12/1 de la Commission.

41. Mme PERKOVIC (Yougoslavie) dit qu'une participation plus active des femmes au développement contribuerait à remédier au déclin économique dont sont victimes de nombreux pays en développement. Malheureusement, de nombreux obstacles au développement, alliés aux problèmes de plus en plus graves de la faim et de la pauvreté, sont souvent si profondément enracinés qu'ils entravent la participation des femmes. Il est donc indispensable que la communauté internationale décide de s'attaquer aux problèmes des pays en développement.

42. Le chapitre II de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement 1989 montre que la dette extérieure et les mesures d'ajustement prises pour y faire face ont un lien direct avec la baisse des revenus et des salaires des femmes et n'ont fait qu'aggraver la faim et la pauvreté parmi les femmes des pays en développement. Bien que l'on puisse rétorquer que les problèmes économiques ne sont pas l'unique cause des difficultés croissantes que connaissent les femmes, puisque bon nombre de ces difficultés existent en fait depuis des années, il est toutefois indispensable, pour résoudre ces problèmes, de prendre des mesures macro-économiques à l'échelle internationale en vue d'améliorer le climat économique et de mettre au point des politiques d'ajustement tendant à stimuler la croissance. Des mesures visant à remédier à la discrimination et aux inégalités de longue date qui ont accentué la vulnérabilité des femmes au cours de la crise actuelle devraient également être prises au niveau national. Ces problèmes ont été résolus en Yougoslavie et des efforts concrets sont déployés en vue d'intégrer de plus en plus de femmes au processus de développement. Naturellement, ces efforts seraient grandement facilités si les difficultés économiques actuelles de la Yougoslavie pouvaient être résolues.

43. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi sont au centre des activités de la commission nationale yougoslave chargée de l'intégration des femmes au développement. L'importance de la promotion de la femme a également été soulignée à la neuvième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Belgrade.

44. La délégation yougoslave a pris note avec intérêt de la section de l'Etude sur l'économie mondiale 1989 concernant le statut socio-économique des femmes; cette question devrait être suivie dans les éditions suivantes de cette Etude et la délégation yougoslave s'associe à la résolution 1989/106 du Conseil économique et social dans ce domaine.

45. Le rapport du Secrétaire général (A/44/290) contient de très nombreuses informations sur les mesures prises en vue d'encourager la participation effective des femmes au développement et montre à quel point les résultats obtenus dans ce domaine ont été décevants. Les activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies visant à intégrer les femmes au développement doivent être renforcées, et l'accent doit être mis en particulier sur des organes tels que la Commission de la condition de la femme, UNIFEM et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

(Mme Perkovic, Yougoslavie)

46. Le rapport spécial de la Commission des établissements humains sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 (A/44/8/Add.1) reflète les nombreux efforts entrepris aux niveaux national, régional et non gouvernemental en vue d'appliquer la Stratégie mondiale. De toute évidence, cette stratégie ne peut être appliquée au niveau national, en particulier dans les pays les moins avancés, sans un appui international adéquat. La délégation yougoslave se prononce donc en faveur de toutes les mesures visant à aider ces pays dans leurs efforts. Au cours de leur conférence au sommet tenue à Belgrade, les pays non alignés ont également souligné l'importance de la Stratégie mondiale et ont invité les gouvernements à adopter et appliquer des stratégies nationales en matière de logement axées sur des mesures concrètes, conformément aux dispositions de la résolution 43/181 de l'Assemblée générale.

47. M. MINAGAWA (Japon) dit que, contrairement à d'autres questions plus en vue, telles que la dette, la population et l'environnement, la question des établissements humains ne retient guère l'attention. Toutefois, c'est certainement l'un des problèmes les plus fondamentaux et les plus urgents auxquels doit faire face la communauté internationale. Compte tenu de l'explosion démographique et de l'urbanisation rapide des pays en développement, la fourniture d'établissements humains viables exige des efforts concertés et des politiques prospectives d'action de la part de tous les gouvernements et de la communauté internationale tout entière. Si l'on ne remédie pas à la situation, l'instabilité sociale et même politique risquerait de s'instaurer dans les pays concernés et le climat mondial pourrait s'en trouver gravement menacé. La Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 est donc un programme opportun et important.

48. Le rôle du Centre des Nations Unies pour les établissements humains deviendra plus important et plus crucial au cours des années à venir. À mesure que la coopération internationale dans le domaine des établissements humains prend des formes à la fois bilatérales et multilatérales, il est essentiel d'éviter les chevauchements et les doubles emplois dans les activités de coopération grâce à une étroite coordination. Il faut espérer que le Centre continuera d'assurer la liaison pour cette coordination, d'encourager les échanges d'informations et de donner des conseils techniques dans le domaine des établissements humains. Enfin, le Centre devrait jouer un rôle de premier plan dans l'application de la Stratégie mondiale.

49. Appliquant une approche à long terme à la question des établissements humains, le Gouvernement japonais a mis au point une série de directives à long terme devant permettre d'entreprendre dans ce domaine des initiatives visant à renforcer la coopération internationale pour la promotion des établissements humains et à améliorer la situation en matière de logement au Japon. Dans le domaine de la coopération internationale, le Japon a entrepris un certain nombre de projets visant à aider les pays en développement à encourager la création d'établissements humains, notamment l'accueil de stagiaires, le détachement d'experts, la réalisation d'études de faisabilité et la fourniture d'une aide technique et financière. Convaincu de l'importance des activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le Japon a versé 3 millions de dollars à la

(M. Minagawa, Japon)

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains au cours des cinq dernières années. Compte tenu de l'importance qu'il attache à la Stratégie mondiale du logement et au fait que les années 90 ont été proclamées Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, le Japon a l'intention de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des établissements humains en oeuvrant étroitement avec des organisations internationales telles que le Centre.

50. A l'échelle nationale, le Japon doit faire face à de nombreux problèmes causés par la concentration excessive de la population et de la vie nationale à Tokyo et dans ses environs, qui entraîne la hausse des prix des terrains et le dépeuplement croissant des zones rurales. Comme les conditions de logement dans les zones métropolitaines du Japon sont encore relativement précaires, une loi a été promulguée en 1988 en vue d'assurer un développement plus équilibré dans la région métropolitaine de Tokyo et d'encourager un développement dynamique et une prospérité accrue dans d'autres régions. Le Japon s'efforce également d'intensifier la sensibilisation de l'opinion publique à ce problème grâce à des activités telles que la célébration de la Journée mondiale de l'habitat.

51. Mme EHRENREICH (Danemark), prenant la parole au nom des pays nordiques au sujet du point 82 d) de l'ordre du jour, dit que la première mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement est un document impressionnant, bien qu'il ne soit malheureusement parvenu dans les capitales des pays nordiques qu'une semaine auparavant, ce qui explique qu'il n'ait pu être examiné en détail. En conséquence, Mme Ehrenreich ne fera que des commentaires généraux et préliminaires. L'utilité de cette Etude serait renforcée si un résumé de ce document pouvait être largement diffusé.

52. Toutefois, elle se déclare satisfaite de l'analyse approfondie figurant au chapitre du rapport concernant les femmes, la dette et l'ajustement, qui fait ressortir les conséquences sociales de la crise économique actuelle et des politiques d'ajustement élaborées pour y faire face. Malheureusement, un nombre insuffisant de statistiques ventilées selon le sexe a été fourni, malgré les nombreuses demandes à cet effet présentées par les pays nordiques. Néanmoins, les chiffres communiqués confirment la thèse largement répandue selon laquelle la crise économique a été vécue différemment par les hommes et par les femmes. Trop souvent, les effets des politiques d'ajustement ont touché les personnes démunies, et surtout les femmes. La féminisation de la pauvreté est une question qui doit être examinée très sérieusement. Mme Ehrenreich appuie la demande figurant dans la résolution 1989/106 du Conseil économique et social, selon laquelle la prochaine édition de l'Etude mondiale, qui paraîtra en 1994, devrait mettre l'accent sur les aspects socio-économiques. Elle estime elle aussi que la section concernant le statut socio-économique des femmes devrait être conservée et que des indicateurs statistiques sur divers problèmes clefs devraient être inclus dans l'Etude.

53. Les pays nordiques approuvent la liste des questions désignées dans l'Etude mondiale pour un examen ultérieur, en particulier parce qu'ils ont eux-mêmes consacré beaucoup de temps et de ressources à mobiliser le potentiel sous-utilisé

(Mme Ehrenreich, Danemark)

des femmes dans leur recherche de solutions au problème de l'environnement et d'un développement durable. Les pays nordiques seraient heureux de partager leur documentation et leur expérience dans ce domaine.

54. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement, Mme Ehrenreich juge encourageantes les mesures prises par divers organes intergouvernementaux et accueille avec satisfaction, en particulier, les dispositions minutieuses en matière de coordination interorganisations décrites dans le rapport. Toutes les organisations devraient planifier leurs activités en vue d'éviter tout gaspillage de ressources. Les pays nordiques attachent de l'importance à la création de groupes chargés de promouvoir "la participation des femmes au développement" au sein des organisations des Nations Unies.

55. Mme Ehrenreich fait sienne la demande figurant au paragraphe 9 de la résolution 1989/105 du Conseil économique et social et demande instamment que les thèmes sectoriels qui figureront dans le plan à moyen terme pour la promotion de la femme incluent les droits juridiques de la femme tels qu'ils sont définis dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les femmes doivent connaître leurs droits et être en mesure de les exercer si l'on veut qu'elles participent pleinement, en tant qu'agents et bénéficiaires, au développement de leur société.

56. A l'approche des années 90, les pays nordiques souhaitent demander au Comité spécial plénier chargé d'élaborer la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement d'accorder une haute priorité aux questions relatives à la pleine intégration des femmes au processus de développement, sur les plans économique, social et juridique.

57. M. MAKAREVICH (République socialiste soviétique d'Ukraine) fait observer que sa délégation a donné suite à la demande de présentation d'une évaluation des mesures prises conformément à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (A/44/266/Add.1 et A/44/379), et réaffirme l'importance de la Charte en tant qu'instrument de normalisation des relations économiques internationales.

58. Bien que la grande majorité des pays appuie les principes énoncés dans cette charte, à savoir l'égalité, la pleine souveraineté économique des Etats, la non-ingérence dans les affaires internes des Etats et le devoir de tous les Etats d'oeuvrer à la réalisation d'un désarmement complet, il n'y a malheureusement pas eu de progrès dans la mise en pratique de ces principes. La situation économique mondiale demeure instable, et les problèmes sociaux et économiques alarmants n'ont toujours pas été résolus. La situation difficile des pays en développement est particulièrement inquiétante, aggravée par l'absence de progrès dans la réforme du système monétaire mondial, les fluctuations des taux de change et les poussées inflationnistes.

59. Compte tenu de l'internationalisation croissante de tous les aspects de la vie économique, il incombe aux Etats Membres de mettre au point une nouvelle structure, plus juste et mieux équilibrée, pour la répartition internationale du travail. La

(M. Makarevich, RSS d'Ukraine)

délégation ukrainienne est fermement convaincue que l'une des fonctions essentielles des activités économiques de l'Organisation des Nations Unies est l'application des principes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

60. Les documents dont est saisie la Commission au titre du point 82 d) donnent un tableau objectif de la situation actuelle des femmes dans le monde et des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies au niveau intergouvernemental et au niveau du Secrétariat en vue de faire participer davantage les femmes au processus de développement.

61. L'édition mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement identifie les obstacles qui continuent d'entraver la participation pleine et égale des femmes à l'activité économique mondiale. Force est de reconnaître que la situation réelle de la majorité des femmes dans le monde s'est détériorée sous certains aspects et que le niveau de leur participation au développement demeure insuffisant. La délégation ukrainienne estime que les mesures devant être prises pour y remédier dans tous les domaines opérationnels, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour les années 90, devraient tenir compte des intérêts des femmes essentiellement en les faisant participer davantage à la conception et à l'application de ces mesures.

62. Le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la participation des femmes au développement est un instrument fondamental pour la pleine application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi par les organismes des Nations Unies. M. Makarevich note avec satisfaction que bon nombre des recommandations qui y figurent ont été adoptées dans les programmes et les opérations coordonnées des organisations internationales. La communauté internationale a décidé d'unir plus étroitement ses efforts au sein du système des Nations Unies pour la réalisation des trois objectifs fondamentaux des Stratégies prospectives d'action, à savoir l'égalité, le développement et la paix, et il est donc essentiel d'établir une corrélation plus nette entre les activités de développement et les mesures visant à promouvoir l'égalité et à préserver la paix.

63. Une importance particulière doit être accordée à la question de la coopération régionale. La délégation ukrainienne estime qu'on devrait utiliser plus efficacement les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier la Commission économique européenne, pour appliquer les Stratégies de Nairobi, et appuie la proposition visant à tenir des conférences mondiales sur les problèmes relatifs aux femmes en 1995 et en l'an 2000 et à proclamer une deuxième décennie pour la femme dans les années 90. Ces mesures favoriseraient considérablement la promotion de la femme dans le monde entier.

64. Les processus de reconstruction, d'ouverture et de démocratisation que connaît son pays ont permis aux femmes de jouer un rôle plus positif dans la société et ont renforcé la participation de ces dernières à la vie politique, économique et culturelle.

(M. Makarevich, RSS d'Ukraine)

65. En ce qui concerne le point 82 h), M. Makarevich prend note de l'importance croissante de la question des établissements humains dans l'activité sociale et économique des organismes des Nations Unies. La Commission des établissements humains a joué et continuera de jouer un rôle clef dans l'élargissement de la portée des activités dans le domaine du logement, dans l'établissement de contacts avec d'autres institutions spécialisées, avec les gouvernements et avec des ONG nationales et internationales, ainsi que dans l'application de la résolution 43/181 sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. M. Makarevich félicite la Commission de son premier rapport sur l'application de cette stratégie (A/44/8/Add.1) et accueille avec satisfaction l'élaboration d'une série de phases consécutives d'application. La RSS d'Ukraine appuie également la résolution 12/1 de la Commission sur l'application de la première phase (1981-1991) de la Stratégie.

66. Les aspects liés à l'environnement sont extrêmement importants dans l'élaboration des programmes concernant le choix du site et la construction de nouveaux complexes industriels et de nouveaux logements, et une coordination plus clairement définie est nécessaire entre les travaux de la Commission et ceux du PNUE. M. Makarevich fait observer la décision prise par son pays de réduire les dépenses d'équipement dans le développement industriel en vue d'allouer des fonds publics à la construction de logements. L'objectif visé est de fournir à chaque famille un logement individuel d'ici l'an 2000 et des programmes nationaux de logement à long terme pleinement conformes à la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

67. Le PRESIDENT prend note de la demande faite par certaines délégations, à savoir de renvoyer l'examen de la question de la "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles", au titre du point 12, à une date ultérieure, dans le cadre de l'examen du point 88 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe". Le Bureau estime que la Commission devrait accéder à cette demande. En conséquence, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite examiner la question de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles le 24 octobre au matin, en même temps que le point 88.

68. Il en est ainsi décidé.

69. Le PRESIDENT prend note de la décision de l'Assemblée générale, à savoir que le débat sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement proposée pour 1992 au titre du point 82 f), "Environnement", devrait avoir lieu directement en séance plénière, étant entendu que les mesures concernant cet aspect de ce sous-point seront prises par la Deuxième Commission. Le Bureau suggère que les délégations et les représentants des organismes des Nations Unies qui n'ont pas pris la parole en séance plénière aient la possibilité de faire connaître leur position au sujet de la conférence proposée au cours du débat général au titre du point 82 f), qui se tiendra au sein de la Commission le 23 octobre au matin.

70. Mme EHRENREICH (Danemark), prenant également la parole au nom des pays nordiques, dit qu'ils n'ont pas eu suffisamment de temps pour examiner cette proposition et demande que le débat sur cette question soit ajourné au lendemain.

71. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite accéder à la demande faite par la représentante du Danemark.

La séance est levée à 17 h 50.